



# D I C R I M



## Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs **RIANS**

Riansaises, Riansais,

Comme toutes les communes, Rians est susceptible d'être exposée à des risques majeurs pouvant mettre en danger les citoyens. On ne peut écarter ces phénomènes d'origines naturelle, industrielle, technologique, météorologique.

À travers ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), les services communaux œuvrent pour identifier les risques, prendre les mesures préventives qui s'imposent, réagir rapidement et de façon cohérente pour préserver la sécurité.

Avoir conscience du danger peut en effet permettre de mieux s'en prémunir. L'information et la sensibilisation des citoyens face aux risques majeurs sur notre commune sont des éléments essentiels pour une prévention efficace.

En complément de ce travail d'information, la commune élabore un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal, des secours en cas d'événement majeur.

Au vu de ces dangers potentiels, les compétences de la Mairie sont doubles :

- sensibiliser la population aux risques,
- prévoir une organisation précise des actions des services de la commune en situation de crise, où les missions de chacun sont établies à l'avance.

La prise de conscience individuelle et collective, ainsi qu'une solidarité plus forte pour la prévention des catastrophes, me semblent un gage de développement durable. Mieux informés, mieux préparés, nous serons moins vulnérables.

**Votre Maire,  
Nicolas BREMOND**

**Édition 2021**

# LES RISQUES NATURELS FEUX DE FORÊTS

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

Un incendie de forêt est un feu non maîtrisé qui se propage sur une étendue boisée.

D'origine naturelle ou accidentelle, il peut se produire toute l'année, mais la période estivale est la plus propice.

La propagation de l'incendie est principalement déterminée par le type de végétation (les landes, le maquis et la garrigue sont les formations végétales les plus exposées), et par les conditions météo (vent fort, forte chaleur) et le relief.

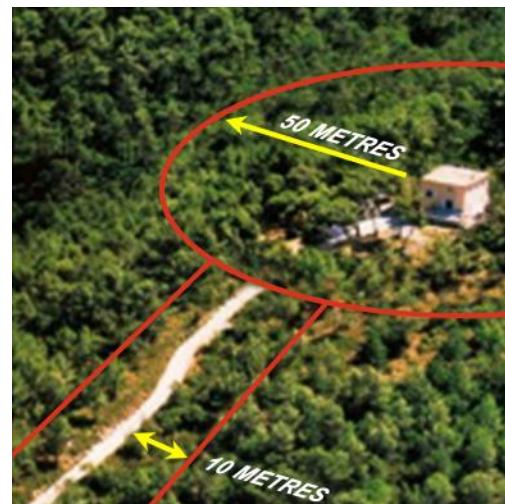


## L'IMPORTANCE DU DÉBROUSSAILLEMENT

Le débroussaillement est une prévention obligatoire contre les feux de forêts. C'est le propriétaire qui doit réaliser les travaux dans un périmètre de 50 mètres autour de l'habitation.

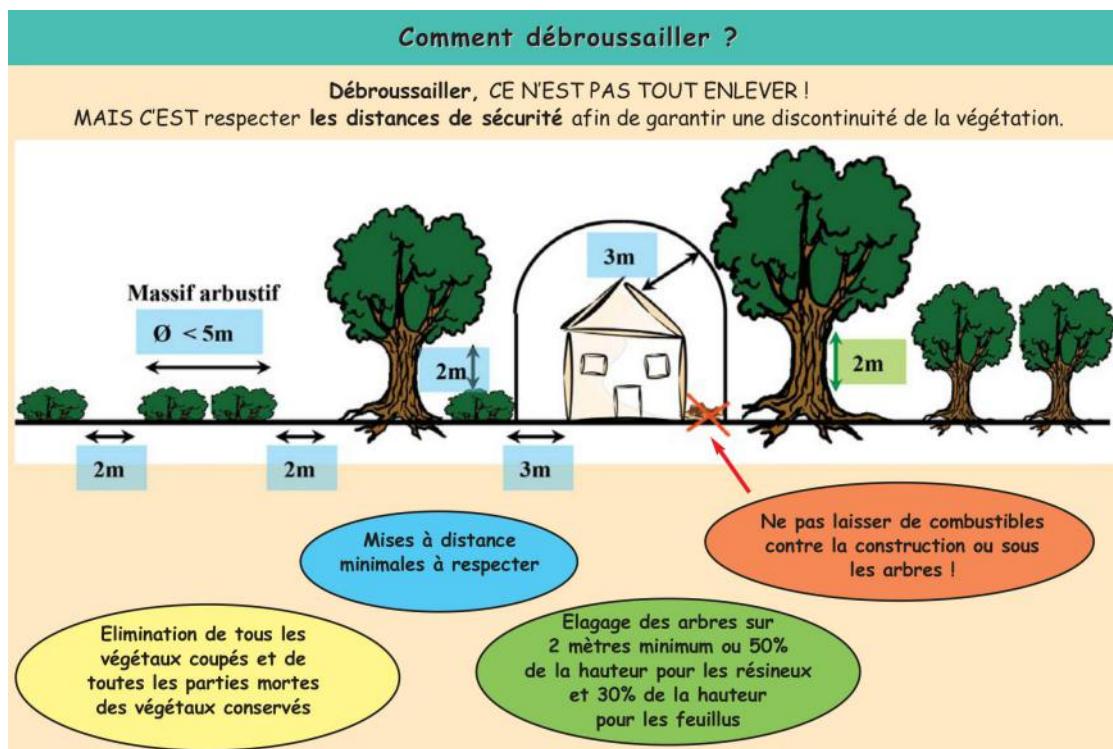
Si ce périmètre englobe une parcelle du voisin, il faut aviser celui-ci de l'obligation faite par la loi (Art L 322-3-1) et lui demander l'autorisation d'effectuer les travaux en précisant la nature des travaux et une fourchette de dates.

**Si votre voisin refuse ou s'il ne le fait pas lui-même, il faut aviser la Mairie et votre Assureur.**



# LES RISQUES NATURELS

## FEUX DE FORÊTS (SUITE)



**Réglementation de l'emploi du feu et du brûlage des déchets verts dans le département du Var**  
Arrêté préfectoral du 16/05/2013 (résumé des principales dispositions)

<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES (applicables à tous)</b>	En tout lieu du département	Incinérer des déchets y compris déchets verts (déchets de jardin, de tonte, de taille)	INTERDIT					
	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et sur les voies traversant ces espaces	Jeter des objets en ignition	INTERDIT					
		Fumer	TOLÉRÉ		INTERDIT		TOLÉRÉ	
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AU PUBLIC</b>	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	Porter ou allumer du feu	INTERDIT					
<b>DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PROPRIÉTAIRES ET AYANTS DROIT</b>	A l'intérieur des bois, forêts, landes, maquis, garrigues et à moins de 200 m de ces espaces	1/01 31/01	1/02 31/03	1/04 31/05	1/06 30/09	1/10 31/12		
		Incinérer des végétaux coupés ou sur pied issus de : - travaux agricoles, - travaux forestiers, - débroussaillages obligatoires, - végétaux infestés par organismes nuisibles.	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	POSSIBLE EN L'ABSENCE DE VENT (Déclaration en mairie sur imprimé n°1) sauf si 2	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	INTERDIT sauf si dérogation préfectorale pour travaux d'intérêt général (à demander 3 semaines au moins avant date prévue sur imprimé n°4)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	1 INTERDIT Les jours de vent de plus de 40 km/h
		Écobuer (pour les horticulteurs de plantes à bulbes)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2		INTERDIT sauf si autorisation du maire (à demander 10 jours au moins avant date prévue sur imprimés n°2 ou 3)	POSSIBLE sauf si 1 ou 2	POSSIBLE sauf si 1	2 INTERDIT pendant les épisodes de pollution de l'air

- ▷ Déclarations, autorisations ou dérogations doivent pouvoir être présentées à toute réquisition.
- ▷ Le respect de cette réglementation ne dégage en aucune manière la responsabilité civile de l'auteur.
- ▷ Le non respect de cette réglementation est sanctionné par une contravention.

**POSSIBLE sauf si 1 ou 2** et **sous réserve de respecter les consignes suivantes** : brûlages autorisés uniquement entre 8h et 16h30 (avant 10h pour écobuage), pas de foyer sous les arbres, bande de sécurité de 5 m débroussaillée et ralliée autour des foyers, surveillance permanente avec moyens permettant le contrôle et l'extinction à tout moment, extinction totale par noyage en fin d'opération, s'assurer de l'extinction complète en partant.

1- Vent supérieur à 40 km/h

2- Épisodes de pollution de l'air (voir site internet : [www.atmopaca.org](http://www.atmopaca.org))

Informations et imprimés sur le site internet : [www.var.gouv.fr](http://www.var.gouv.fr)

# LES RISQUES NATURELS

## INONDATION



### PLUIE - INONDATION

#### les 8 bons comportements

en cas de pluies méditerranéennes intenses



**Je m'informe**  
et je reste à l'écoute  
des consignes des autorités  
dans les médias et sur les  
réseaux sociaux en suivant  
les comptes officiels



**Je ne prends pas  
ma voiture  
et je reporte  
mes déplacements**



**Je me soucie  
des personnes  
proches,**  
de mes voisins et des  
personnes vulnérables



**Je m'éloigne  
des cours d'eau**  
et je ne stationne pas sur  
les berges ou sur les ponts



**Je ne sors pas**  
Je m'abrite dans un bâti-  
ment et surtout pas sous  
un arbre pour éviter un  
risque de foudre



**Je ne descends pas  
dans les sous-sols  
et je me réfugie  
en hauteur,  
en étage**



**Je ne m'engage  
ni en voiture  
ni à pied**  
Pont submersible, gué,  
passage souterrain... Moins  
de 30 cm d'eau suffisent  
pour emporter une voiture



**Je ne vais pas  
chercher mes  
enfants à l'école,**  
ils sont en sécurité

[pluie-inondation.gouv.fr](http://pluie-inondation.gouv.fr)

#PluieInondation

#### JE CONNAIS LES NIVEAUX DE VIGILANCE

- Phénomènes localement dangereux
- Phénomènes dangereux et étendus
- Phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle

#### J'AI TOUJOURS CHEZ MOI UN KIT DE SÉCURITÉ

Radio et lampes de poche avec piles de recharge,  
bougies, briquets ou allumettes, nourriture non péris-  
sable et eau potable, médicaments, lunettes de secours,  
vêtements chauds, double des clés, copie des papiers  
d'identité, trousse de premier secours, argent liquide,  
chargeur de téléphone portable, articles pour bébé,  
nourriture pour animaux

#### JE NOTE LES NUMÉROS UTILES

- Ma mairie
- 112 ou 18 Pompiers
- 15 SAMU
- 17 Gendarmerie, Police

# LES RISQUES NATURELS

## SÉISME

La commune de Rians est en zone sismique de faible risque Ib (échelle de 0 à III).

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol dues à la fracturation des roches en profondeur. L'accumulation d'une grande énergie crée des failles au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint.

En surface les mouvements brusques du sol présentent des amplitudes différentes, de fortes accélérations et des durées variant de quelques secondes à quelques minutes.

Gardez en mémoire que nous sommes sur la faille de la Durance (cf. l'événement sismique à Manosque en 1708 et à Lambesc en 1909).



- **Fuir latéralement**  
Vous devez réagir très vite pour sauver votre vie
- **Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches**  
Afin d'être hors de portée du danger
- **Ne pas revenir sur vos pas**  
Vous irez au devant du danger
- **Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé**  
Pour éviter tout accident dû aux chutes de débris



**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS.**

Liens utiles :

Bureau Central Sismologique Français  
[www.franceseisme.fr](http://www.franceseisme.fr)

Réseau National de Surveillance Sismique  
<http://renass.unistra.fr/>

Plan Séisme  
[www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

## TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES

Le risque Transport Matières Dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors d'un transport de matières dangereuses par voie routière, ou par canalisation. Toutefois, aucun endroit n'est totalement exempt de risque : livraison de chlore dans les stations de traitement des eaux, livraison d'hydrocarbures dans les stations-services.

Si vous êtes témoin de l'accident : donnez l'alerte (18 ou 17) en précisant : le lieu exact, la nature du moyen de transport, le nombre estimé de victimes, le numéro du produit et son code danger et la nature du sinistre (feu, fuite, etc.).

S'il y a des victimes : ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie. Ne devenez pas une victime supplémentaire en touchant le produit ou en vous approchant ! Si un nuage toxique vient vers vous : fuyez et invitez les témoins à s'éloigner. Enfermez-vous rapidement dans le bâtiment le plus proche.

Ne restez pas à l'extérieur ou dans un véhicule afin d'éviter de respirer des produits toxiques.

Obéissez aux consignes des services et des secours.



**Code de danger** comporte deux ou trois chiffres indiquant la nature du danger

**Code matière** propre à une ou plusieurs matières aux propriétés voisines - permet d'identifier le produit

**1<sup>er</sup> chiffre**  
= Danger principal

- 1** Matière, objet explosible
- 2** Gaz
- 3** Liquide inflammable
- 4** Solide inflammable
- 5** Comburant
- 6** Matière toxique
- 7** Matière radioactive
- 8** Matière corrosive
- 9** Dangers divers

Symboles de danger



Face au risque TMD, il est recommandé de :

- rentrer rapidement dans le bâtiment le plus proche,
- fermer et calfeutrer portes, fenêtres et ventilations,
- ne pas fumer.

**N.B : 5 - Comburant** : substance (liquide, gazeuse ou solide) qui en se combinant à un autre corps, donne lieu à une réaction de combustion.

# LES RISQUES TECHNOLOGIQUES NUCLÉAIRE

Les activités nucléaires les plus proches de la commune de Rians sont celles du CEA de Cadarache.

"Cadarache est l'un des 9 centres de recherche du Commissariat à l'Energie Atomique et aux Energies Alternatives (CEA). Plus grand centre de recherche européen sur les énergies bas carbone, ses activités sont axées sur l'énergie nucléaire (la fission et la fusion), les nouvelles technologies de l'énergie et la biologie végétale."

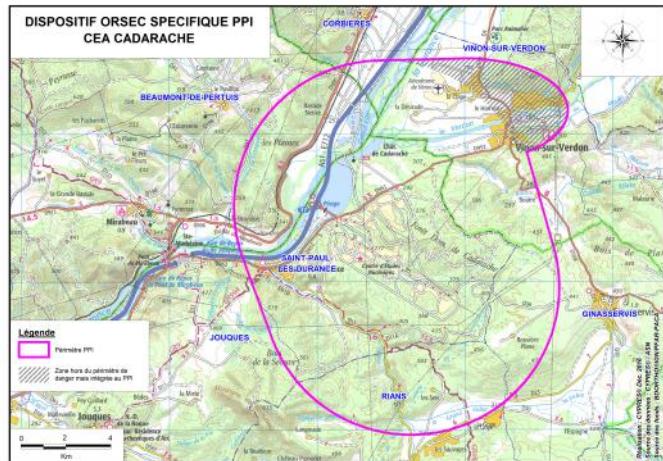
En cas d'évènement, il est préconisé de se conformer aux consignes des autorités qui seront immédiatement données aux populations par les médias et les communes.

Pour Rians, la population habitant le nord de la commune est concernée.

Des pastilles d'iode sont disponibles dans chaque département dans le cadre d'un dispositif national.

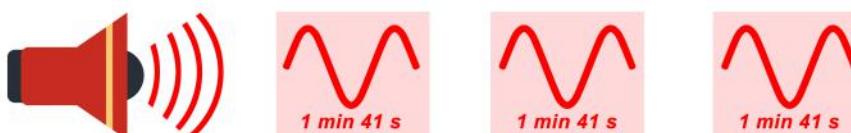
Des campagnes de renouvellement des produits à péremption sont effectuées régulièrement.

En cas d'alerte, les sirènes reproduisent le son montant et descendant durant 3 fois 1 minute 41 secondes du signal national d'alerte.



**Attention : la prise d'iode ne doit être effectuée que lorsque le préfet en donne la consigne et uniquement à ce moment-là.**

(source : CLI Cadarache)



## vous êtes dans une zone soumise au **RISQUE D'ACCIDENT NUCLEAIRE**

consultez le dossier déposé en mairie

### consignes en cas d'accident



rentrez rapidement dans le bâtiment en dur le plus proche



fermez et calfeutrez portes, fenêtres et ventilations



écoutez la radio



respectez les consignes des autorités



sirène ou services de secours

FIN D'ALERTE  
30 secondes



n'allez pas chercher vos enfants à l'école pour ne pas les exposer



ne fumez pas



ne télélez pas, libérez les lignes pour les secours

# LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES SÉCHERESSE

## PRÉVENIR LA SÉCHERESSE : les bons gestes pour économiser l'eau

- réparer toute fuite d'eau sans tarder,
- privilégier les douches aux bains,
- installer des équipements sanitaires économies en eau.

Respecter l'**arrêté préfectoral de restriction de l'usage de l'eau** en vigueur dans votre département :

- limiter ou stopper l'arrosage des jardins et/ou pelouses,
- ne pas laver sa voiture,
- ne pas remplir sa piscine, etc.

# LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES CANICULE

On parle de « Canicule » lorsque la chaleur est élevée, lorsqu'elle ne descend pas la nuit et que cela dure plusieurs jours.

La réaction du corps est différente en fonction de l'âge et de notre activité.

Elle conduit à une déshydratation lorsque le corps transpire énormément (enfants, sportifs, etc.) et à une hyperthermie ou « coup de chaleur » lorsque le corps transpire peu et qu'il a des difficultés à maintenir sa température à 37°C (personnes âgées).

La Mairie de Rians a recensé les personnes isolées et vulnérables. En cas de canicule avérée, une surveillance est déclenchée.

### LES BONS GESTES À ADOPTER :

#### Personnes âgées :

- ne pas sortir aux heures les plus chaudes,
- rester dans un endroit frais, climatisé,
- maintenir sa maison à l'abri de la chaleur,
- donner des nouvelles à son entourage,
- se rafraîchir plusieurs fois par jour,
- boire fréquemment et abondamment de l'eau.



#### Enfants et adultes :

- ne pas rester en plein soleil,
- ne pas faire d'activités sportives intenses,
- boire beaucoup d'eau et ne pas consommer d'alcool,
- maintenir sa maison à l'abri de la chaleur,
- prendre des nouvelles de son entourage.



Numéro Vert National  
Canicule Info Service  
0 800 06 66 66

# LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

## NEIGE / VERGLAS

La Mairie de Rians dispose d'un plan neige.  
Quatre équipes des Services Techniques se partagent géographiquement les routes pour les dégager.

### Les bons réflexes :

- limiter les déplacements et ne pas prendre de risques,
- respecter les restrictions de circulation et déviations mises en place,
- faciliter le passage des engins de dégagement des routes,
- dégager la neige et saler les trottoirs devant votre domicile,
- ne pas toucher à des fils électriques tombés au sol,
- prendre garde aux chutes de neige et de glace des toitures et des chéneaux.

Nappelez pas les sapeurs-pompiers pour déneiger.  
Ils sont à votre service pour le secours aux personnes et aux biens.



# LES RISQUES MÉTÉOROLOGIQUES

## TEMPÊTE

Des vents forts à violents peuvent avoir des conséquences graves sur la population, les biens (chutes d'objets divers, toitures, cheminées, grues, détérioration et perturbation des réseaux électriques, de communication, de transport), et sur l'environnement (augmentation du risque d'inondation, déforestation).

### Les bons réflexes :

- fermer les portes et les volets,
- vérifier le bon ancrage au sol des structures légères (serre, véranda, cabanon),
- ranger les objets susceptibles d'être emportés (mobilier de jardin, objets divers),
- dans la mesure du possible, restez chez vous !
- soyez à l'écoute de vos stations de radios locales,
- ne touchez en aucun cas à des fils électriques tombés au sol.



# LES RISQUES SANITAIRES PANDÉMIE

## LES GESTES SIMPLES POUR LIMITER LES RISQUES DE TRANSMISSION / PROLIFÉRATION



INFORMATION CORONAVIRUS

COVID-19

### PROTÉGEONS-NOUS LES UNS LES AUTRES



Se laver régulièrement  
les mains ou utiliser une  
solution hydro-alcoolique



Tousser ou éternuer  
dans son coude  
ou dans un mouchoir



Se moucher dans  
un mouchoir à usage unique  
puis le jeter



Eviter  
de se toucher  
le visage



Respecter une distance  
d'au moins un mètre  
avec les autres



Saluer  
sans serrer la main  
et arrêter les embrassades



En complément de ces gestes, porter un masque  
quand la distance d'un mètre ne peut pas être respectée

W-0314-001-2003 - 20 mars 2020



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](http://GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS)



0 800 130 000  
(appel gratuit)

**DANS TOUS LES CAS RESPECTEZ LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ  
DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS**

**En cas de symptômes,appelez votre médecin traitant ou le 15 ou le 112**

# CONDUITE À ADOPTER FACE AUX RISQUES MAJEURS

## LES MOYENS D'ALERTE SUR MA COMMUNE

- Appels téléphoniques
- Porte à porte
- Radio **FRANCE BLEU PROVENCE** sur 102.1
- Internet :
  - \* Site Internet de la commune de Rians : mairie-rians.fr
  - \* Site Internet de la Préfecture du Var : var.gouv.fr
  - \* Vigilance Météo France : vigilance.meteofrance.fr
  - \* Observatoire Régional des Risques Majeurs : observatoire-regional-risques-paca.fr

## PRÉVOIR UN KIT DE SÉCURITÉ

- votre DICRIM
- un sifflet
- une lampe torche ou bougies
- gilet fluorescent
- radio à piles
- de l'eau
- des denrées non périssables
- couteau multi-fonctions
- vos médicaments
- photocopies des papiers personnels et d'assurance
- Plan Familial de Mise en Sûreté (Document téléchargeable sur :  
<http://www.mementodumaire.net/wp-content/uploads/2012/06/Pfms.pdf>



## COMMENT SE FAIRE INDEMNISER

- 1 - CONTACTER VOTRE ASSURANCE
- 2 - PRENDRE DES PHOTOS DE VOTRE SINISTRE
- 3 - NE RIEN JETER JUSQU'À L'EXPERTISE
- 4 - DÉCLARER LE SINISTRE (en Recommandé dans les 10 jours suivant le classement CATNAT)

## NUMÉROS ET LIENS UTILES

- **MAIRIE de RIANS : 04 94 72 64 80**
- **GENDARMERIE de RIANS : 04 94 80 30 34 ou 17**
- **POMPIERS de RIANS : 04 94 80 34 11 ou 18**
- **URGENCES : 112 ou 114 POUR LES PERSONNES MAL-ENTENDANTES**
- **SAMU : 15**
- **PRÉFECTURE DU VAR : 04 94 18 83 83**
- **MÉTÉO FRANCE : 05 67 22 95 00**

**DANS TOUS LES CAS, RESPECTEZ  
LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ  
DIFFUSÉES PAR LES AUTORITÉS**

DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM) – DÉCEMBRE 2020

**Édité par :**

Mairie de Rians  
30 rue de la République  
83560 Rians  
Tél. 04 94 72 64 80  
Courriel : [accueil@mairie-rians.fr](mailto:accueil@mairie-rians.fr)  
Site Internet : [mairie-rians.fr](http://mairie-rians.fr)  
Facebook : Mairie de RIANS

**Directeur de la publication :** Nicolas BREMOND

Maire de Rians

**Impression :** IMPRIM'SUD - 83440 Tourrettes

**Édité à 3.000 exemplaires sur papier PEFC**



Réalisé par nos soins